

Commission de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble, de l'Accueil, de l'Égalité des genres et de la Diversité

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2025

Ordre du jour :

1. Présentation du « Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »
2. Échange de vues sur le Programme de travail 2026 de la Commission européenne (suite à la demande du Président de la Chambre des Députés du 11 novembre 2025)
3. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, M. Gilles Baum, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Liz Braz en remplacement de M. Georges Engel, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Dan Hardy, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf

M. Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

Mme Stéphanie Goerens, M. Yan Sales, Mme Anne Daems, Mme Conny Heuertz, du ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

M. Gilles Dhamen, du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance

M. Philippe Heck, du ministère du Travail

Mme Alisa Babacic, M. Noah Louis, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : M. André Bauler, M. Georges Engel, Mme Françoise Kemp

*

Présidence : Mme Mandy Minella, Présidente de la Commission

*

1. Présentation du « Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale »

Après une brève introduction de Madame la Présidente Mandy Minella (DP), Monsieur Max Hahn, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, Monsieur Georges Mischo, Ministre du Travail, et Monsieur Claude Meisch, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, procèdent à la présentation du Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ci-après « *Plan d'action* », à l'aide du diaporama repris en annexe.

En guise d'introduction, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn informe l'assistance que le Plan d'action a été avalisé par le Conseil de gouvernement en date du 28 novembre 2025 et qu'il est présenté de façon prioritaire aux membres de la commission parlementaire. Il souligne que le racisme et toutes les formes de discrimination n'ont pas leur place au Luxembourg qui a toujours été un pays multiculturel et multilingue. En effet, la tolérance, l'appréciation de la diversité et l'ouverture au monde font la force du pays. C'est pourquoi le Gouvernement compte œuvrer en faveur d'une société inclusive et faire preuve d'une tolérance zéro envers l'exclusion, la haine et la discrimination. Monsieur le Ministre estime que le Plan d'action est susceptible d'envoyer un signal fort et de souligner l'engagement du Gouvernement dans le domaine de la lutte contre le racisme. Dans sa présentation, il entend passer en revue les grandes lignes du Plan d'action et se concentrer principalement sur le contexte et l'élaboration de ce document, les mesures prévues dans différents domaines ainsi que la mise en œuvre du Plan d'action.

Diapositive 4 – Contexte du PAN

Monsieur le Ministre rappelle que l'engagement du Luxembourg dans la lutte contre le racisme remonte à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, ci-après « *Convention* », que le Luxembourg a ratifiée en 1977. Celle-ci a guidé l'élaboration du Plan d'action dont les différents chapitres s'inspirent des articles pertinents de la Convention. Même si le Luxembourg a pris depuis 1977 différentes mesures pour mettre en œuvre la Convention, il s'agit de présenter pour la première fois un plan d'action visant une mise en œuvre systématique de la Convention au niveau national et adoptant une approche coordonnée et holistique à l'égard du racisme.

À partir des années 2019 et 2020, un nouvel élan a été donné à la discussion sur le racisme à l'égard de personnes d'origine africaine et de couleur noire grâce à la publication de l'étude « *Being Black in the EU* » et à l'émergence du mouvement « *Black Lives Matter* » aux États-Unis d'Amérique. Suite à une motion adoptée par la Chambre des Députés dans le cadre d'un débat sur le racisme, le ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil, ci-après « *MFSVA* », a commandé en 2020 une première étude sur le phénomène du racisme au Luxembourg. Cette étude, intitulée « *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg* », a été publiée en 2022 par le Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales, ci-après « *CEFIS* », et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research. Il en est ressorti que ce sont les personnes de couleur noire et d'origine africaine qui sont le plus souvent victimes de racisme et de discrimination et que les domaines de l'éducation, du

travail (notamment lors de la recherche d'emploi et sur le lieu de travail) et du logement (notamment dans le secteur locatif) sont parmi ceux particulièrement touchés.

Ces conclusions se reflètent également dans les recommandations de l'Organisation des Nations unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne, ci-après « UE », qui encouragent les États membres à prendre des mesures efficaces et spécifiques pour lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes d'origine africaine. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé, sur la base de l'étude susmentionnée, que le Plan d'action devait cibler principalement les personnes d'origine africaine. Par ailleurs, le MFSVA coordonne également l'élaboration du Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel qui prévoit des actions spécifiques pour lutter contre la discrimination fondée sur l'origine ou la nationalité. Les conclusions de l'étude « *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg* » sont également la raison pour laquelle le Plan d'action, en plus de sujets plus généraux tels que la sensibilisation et le soutien aux victimes, se concentre principalement sur les trois domaines thématiques susmentionnés, à savoir l'éducation, le travail et le logement.

Diapositive 6 – Étapes de l'élaboration du PAN

Monsieur le Ministre précise que l'élaboration du Plan d'action se faisait en deux étapes. D'abord, il était important de dresser un état des lieux de la situation au Luxembourg ainsi que des recommandations, résolutions, chartes et actions qui existent aux niveaux européen et international. Ensuite, le MFSVA a lancé une large consultation des acteurs de terrain pour les impliquer dans l'élaboration du Plan d'action. En effet, l'intention n'était pas de rédiger un plan d'action descendant, mais plutôt un document qui réponde aux besoins réels du terrain et qui soit soutenu à la fois par les experts et les personnes racisées. Depuis 2022, le MFSVA a ainsi organisé quelque 50 réunions bilatérales, principalement avec des acteurs de la société civile, des personnes d'origine africaine et des experts de divers domaines, mais aussi avec 12 autres ministères. En outre, six ateliers ont été organisés en coopération avec la société civile dans le but de recueillir des idées concrètes. Sur la base de ces analyses et consultations, un projet de plan d'action a été élaboré qui a été présenté avant la trêve estivale aux organisations de la société civile, aux institutions des droits de l'homme et au Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel.

Diapositive 7 – Structure du PAN

Monsieur le Ministre précise que le Plan d'action est divisé en six chapitres. Alors que trois domaines majeurs sont au cœur du plan, à savoir le travail, le logement et l'éducation, la sensibilisation et le soutien aux victimes jouent également un rôle important, en plus des données et statistiques qui devraient aider à élaborer une politique fondée sur des faits. Le Plan d'action prévoit 106 actions qui sont assorties d'un calendrier et d'indicateurs d'application précis. De plus, il met en place une gouvernance visant à garantir une mise en œuvre efficace et un suivi des différentes actions. Si l'on inclut les objectifs et actions de la gouvernance, le Plan d'action comporte au total 23 objectifs et 118 actions.

Diapositive 8 – Structure du PAN

Chaque chapitre du Plan d'action fait référence à un article de la Convention ainsi qu'à l'étude « *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg* ». En outre, il précise l'objectif et les actions qui aident à atteindre cet objectif, l'acteur principal et les autres parties impliquées, les indicateurs pour mesurer la mise en œuvre de l'action

ainsi que le calendrier et, le cas échéant, une fréquence (action continue, ponctuelle, tous les cinq ans...).

Diapositives 10 et 11 – Gouvernance, suivi et évaluation

Pour garantir une mise en œuvre efficace du Plan d'action, Monsieur le Ministre souligne qu'il est essentiel de définir un cadre clair ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs. La gouvernance prévoit ainsi la mise en place d'un groupe de pilotage interministériel, auquel participent tous les ministères impliqués dans l'élaboration du Plan d'action, et d'un groupe de suivi composé de représentants de la société civile, des institutions des droits de l'homme et du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel. Ces deux organes sont coordonnés par le MFSVA. Le groupe de pilotage interministériel est responsable de la mise en œuvre du Plan d'action, tandis que le groupe de suivi est appelé à suivre cette mise en œuvre et à guider le groupe de pilotage interministériel dans son travail. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif de garantir une gouvernance coordonnée, d'établir un système de suivi et d'évaluation des différentes actions et d'assurer une communication transparente. Les représentants de la société civile sont les partenaires conventionnés du MFSVA qui œuvrent dans le domaine de l'antiracisme, à savoir l'Association de soutien aux travailleurs immigrés, ci-après « *ASTI* », le CEFIS, le Comité de liaison des associations issues de l'immigration, ci-après « *CLAE* », et deux associations créées par des personnes d'ascendance africaine, à savoir Ally Book Club et One People.

Diapositive 13 – Données et statistiques

Au Luxembourg, les statistiques officielles ne recueillent pas de données sur l'origine ethnique des résidents, contrairement aux États-Unis d'Amérique où les habitants sont classés dans des catégories telles que « *Black* », « *Hispanic* », « *Asian* » ou « *White* ». Cette culture n'existe pas en Europe où les personnes ne sont pas catégorisées en fonction de leur origine ethnique. Par conséquent, il y a peu ou pas de données sur la situation des différents groupes de population au Luxembourg. Afin d'avoir une meilleure idée de la situation et de pouvoir mettre en œuvre une politique fondée sur des faits, le MFSVA avait commandé une première édition de l'étude « *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg* ». Cette étude devrait être répétée tous les cinq ans afin de suivre l'évolution de la situation ainsi que l'impact des mesures prévues par le Plan d'action. Des études supplémentaires devraient être réalisées dans le but d'étendre la portée du Plan d'action.

De surcroît, il convient d'approfondir le thème du racisme dans les différents domaines du Plan d'action en coopération avec les ministères concernés. En particulier, la prochaine édition du Rapport national sur l'éducation abordera ce sujet afin de disposer de données encore plus précises. En outre, des efforts seront déployés pour intégrer de manière plus ciblée le thème du racisme dans les travaux de l'Observatoire de l'habitat. De plus, les informations sur le pays de naissance des personnes interrogées et de leurs parents seront tirées des statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC) en vue d'obtenir un aperçu du contexte ethno-racial de ces personnes. Les informations sur la nationalité, le pays de naissance, le pays de naissance des parents et le statut de minorité seront tirées de l'enquête sur la sécurité afin de décomposer le sentiment subjectif de sécurité, le taux de victimisation et le niveau de satisfaction à l'égard des institutions publiques par origine ethnique. Grâce à ces données, le Gouvernement souhaite obtenir une image plus claire de la situation afin de pouvoir prendre des mesures supplémentaires fondées sur des faits.

Diapositive 14 – Sensibilisation

Monsieur le Ministre précise que le Plan d'action réserve une place importante à la sensibilisation. En effet, il s'avère insuffisant de lutter contre le racisme uniquement par la loi, la discrimination raciale étant déjà interdite au Luxembourg. En revanche, il s'agit également de combattre les préjugés en sensibilisant la population générale. Monsieur le Ministre souligne que des personnes peuvent être amenées à faire des déclarations maladroitement qui ne sont pas forcément mal intentionnées (« *D'où viens-tu vraiment ?* », « *Mais tu parles bien luxembourgeois !* », « *Puis-je toucher tes cheveux ?* »). De telles questions peuvent être motivées par un réel intérêt, mais ont l'effet de rappeler aux personnes racisées qu'elles ne sont pas vraiment luxembourgeoises. Ce phénomène est connu sous le nom de racisme quotidien ou de microagression qui, si une personne doit la subir régulièrement, peut être aussi blessante qu'une insulte raciste directe. Par conséquent, il est prévu de lancer des campagnes de sensibilisation à l'intention du grand public sur des thèmes tels que les microagressions, les discours de haine en ligne, les lois visant à protéger les personnes racisées et les formes de discrimination raciale qui peuvent exister dans différents domaines. Il est important de réaliser ces campagnes en collaboration avec les personnes racisées qui, de manière générale, seront étroitement associées à la mise en œuvre du Plan d'action.

Dans ce contexte, les institutions culturelles seront encouragées à organiser des événements thématiques consacrés à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est également prévu de développer une formation pour l'ensemble du secteur culturel et de proposer au Musée national d'archéologie, d'histoire et d'art de créer une exposition itinérante basée sur l'exposition « *Le passé colonial du Luxembourg* » de 2022 afin de donner une plus grande visibilité à ce thème. Un autre point à analyser est l'intégration du thème des discours haineux en ligne dans un programme de formation sur l'éducation à la citoyenneté numérique.

En outre, il est prévu de collaborer de façon plus ciblée avec les instances politiques, tant au niveau national que communal, concernant la lutte contre le racisme. Une action dans ce cadre est, par exemple, le développement d'une formation « *anti-discrimination* » destinée aux Députés, aux agents de l'Administration parlementaire de la Chambre des Députés et aux collaborateurs des groupes et sensibilités politiques. Le Gouvernement entend également proposer aux élus communaux et aux membres des commissions communales du vivre-ensemble interculturel une formation intitulée « *Le Racisme, comprendre pour agir* ». Monsieur le Ministre souligne que les communes sont des partenaires importants dans la lutte contre le racisme, en particulier celles qui ont signé le pacte communal du vivre-ensemble interculturel. Il est ainsi prévu de promouvoir l'utilisation de la « *Boîte à outils anti-racistes pour les communes – toolkit* » et de partager régulièrement les meilleures pratiques entre communes et associations.

Il est également prévu de renforcer le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel afin de lui permettre de remplir sa mission prévue par la loi, c'est-à-dire de contribuer à promouvoir le vivre-ensemble interculturel et à lutter contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Cela se fera par le biais d'une formation, mais aussi par l'accès aux documents nécessaires et la participation à des événements spécifiques. Une autre mesure importante est la création du label « *Je m'engage contre le racisme* » pour les secteurs privé et public, avec des critères précis et des exigences strictes qui doivent être remplis pour obtenir et conserver ce label. Il s'agit de former une alliance forte entre acteurs privés et publics pour montrer qu'il n'y a aucune tolérance envers le racisme au Luxembourg et que les acteurs concernés sont prêts à assumer leur responsabilité à cet égard.

Diapositive 15 – Soutien aux victimes

Monsieur le Ministre souligne que le soutien effectif aux personnes victimes de racisme constitue une autre priorité du Plan d'action. Il s'agit notamment d'informer les personnes racisées et les témoins d'actes racistes de leurs droits et des possibilités de signaler un incident. Il faut faire en sorte que ces informations soient accessibles dans un langage simple et dans plusieurs langues. De plus, il est prévu de créer un point de contact unique pour les personnes victimes de racisme où les personnes concernées pourront recevoir des informations, une orientation et un accompagnement. Monsieur le Ministre insiste qu'il est important de signaler les incidents afin que les auteurs d'actes racistes puissent en être tenus responsables. Il existe actuellement des associations, comme l'ASTI, le CLAE et Passerell, qui ont un agrément pour accompagner juridiquement les personnes victimes de racisme, mais ce droit n'est pas exercé de façon systématique. C'est pourquoi l'objectif du point de contact unique est de promouvoir les services de ces associations et de diriger les personnes concernées vers les institutions et organismes compétents. Il s'agit également de montrer aux personnes concernées qu'elles ne sont pas isolées et qu'il y a des endroits où elles peuvent obtenir de l'aide, même si le dépôt d'une plainte ne conduit pas toujours à une condamnation. En ce sens, le nouveau point de contact devra constituer un cadre sûr où les personnes concernées pourront échanger avec d'autres personnes se trouvant dans une situation comparable. En outre, il est prévu de créer une plateforme où toutes les informations pertinentes seront regroupées au même endroit, à savoir la législation actuelle, les services existants pour soutenir les victimes ainsi que les endroits où un incident peut être signalé. De plus, il est envisagé de sensibiliser le personnel offrant un encadrement psychologique, notamment dans la Fonction publique et au sein du Service d'aide aux victimes. Enfin, il convient d'examiner l'extension du mandat du délégué à l'égalité à l'égalité de traitement pour tous, indépendamment de l'origine ethnique, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, du handicap et de l'âge.

Monsieur le Ministre tient encore à préciser que le Centre pour l'égalité de traitement, ci-après « *CET* », a soumis une série de recommandations qui seront transmises par voie officielle à la Chambre des Députés, à laquelle le CET est rattaché.

Diapositive 16 – Travail

Par la suite, Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo présente les principales mesures prévues par le ministère du Travail, l'Agence pour le développement de l'emploi, ci-après « *ADEM* », et l'Inspection du travail et des mines, ci-après « *ITM* », pour lutter de manière cohérente et durable contre le racisme dans le monde du travail.

Monsieur le Ministre informe l'assistance que l'ADEM introduira à partir de 2027 la formation interne « *Le racisme dans le recrutement, comprendre pour agir* » qui sera dispensée par le MFSVA ou le CEFIS. Dans une première phase, cette offre s'adressera à tous les agents qui sont régulièrement en contact avec le public. En outre, l'ADEM intégrera le label « *Je m'engage contre le racisme* » dans son propre label « *Entreprise, partenaire pour l'emploi* ». Dans le même cadre, une sensibilisation systématique des entreprises sera encouragée.

L'ITM proposera, à partir de 2027, une formation interne intitulée « *Le racisme, comprendre pour agir* » qui sera dispensée par une structure externe spécialisée. Un nombre limité de cas de racisme a été signalé à l'ITM ces dernières années (un cas en 2023, sept cas en 2024 et 17 cas en 2025), mais cela ne signifie pas que les situations discriminatoires sont quasi-inexistantes dans le monde du travail. Il est prévu que l'ITM, après évaluation, lancera une vaste campagne de sensibilisation à l'instar de celle qui avait été déployée dans le cadre de la loi du 29 mars 2023 portant modification du Code

du travail en vue d'introduire un dispositif relatif à la protection contre le harcèlement moral à l'occasion des relations de travail. Il s'agit de sensibiliser les personnes concernées au fait qu'elles peuvent contacter l'ITM qui peut ensuite, si nécessaire, transmettre le dossier au Parquet.

De même, l'École supérieure du travail jouera un rôle actif en incluant la question de l'antiracisme dans son catalogue de formations pour les délégués du personnel. Grâce à cette formation continue, les délégués du personnel pourront transmettre leurs connaissances à leurs collègues au sein de l'entreprise et leur offrir un soutien en cas de discrimination raciale. Par ailleurs, il est prévu de sensibiliser les entreprises de manière directe, notamment par le biais de formations proposées par les différentes chambres professionnelles. Ces formations, qui s'adresseront plus particulièrement aux responsables des ressources humaines, devraient contribuer à lutter contre le racisme sous toutes ses formes

Par la suite, la parole est passée à Monsieur Claude Meisch, Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire et Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, qui constate que les volets relevant de sa responsabilité sont mis en avant dans le Plan d'action ainsi que dans les analyses qui le précèdent.

Diapositive 17 – Logement

Monsieur le Ministre constate que le logement locatif est particulièrement exposé aux discriminations raciales. Afin de lutter contre ce phénomène, il convient de sensibiliser, d'informer et de former les personnes concernées, dont notamment les professionnels du secteur, y compris dans le cadre des formations de base telles que le brevet de technicien supérieur « *professions immobilières* ». En outre, il est prévu de lancer des campagnes de sensibilisation, par exemple à l'occasion de la Semaine nationale du logement. Une autre mesure concerne le label « *Je m'engage contre le racisme* » qui sera décliné au secteur du logement pour s'adresser aux agences immobilières et aux syndicats. En même temps, l'Observatoire de l'habitat peut aider à collecter des données supplémentaires afin de rendre plus visible le racisme dans le secteur du logement, et plus particulièrement dans le logement locatif. Alors que les mesures susmentionnées visent plus particulièrement le marché privé du logement, il est évident que toute forme de discrimination raciale doit être exclue auprès des promoteurs publics, des communes et des associations sans but lucratif conventionnées, qui sont tenus d'attribuer les logements selon des critères transparents.

Diapositive 18 – Éducation

Monsieur le Ministre souligne que le domaine de l'éducation est censé ouvrir des opportunités à tous les résidents, quelle que soit leur couleur de peau, leur religion, leur origine ou leur langue, et permettre une bonne intégration dans la société luxembourgeoise. L'éducation a également pour mission de transmettre des valeurs, y compris la tolérance, le respect et la solidarité, qui sont susceptibles de constituer une couche de protection contre le racisme. En effet, les secteurs de l'éducation formelle et non formelle montrent comment on peut organiser le vivre-ensemble dans une société pluraliste et considérer la diversité comme une force.

Dans le cadre de l'éducation formelle, Monsieur le Ministre souligne qu'on pourra utiliser les différentes matières scolaires pour souligner que le racisme n'a pas sa place dans notre société. Ainsi, le cours d'histoire pourra servir à aborder l'histoire coloniale du Luxembourg, alors que le vivre-ensemble pourra être promu dans le cadre du cours « *Vie et société* » ou du cours d'instruction civique. L'école doit montrer l'exemple lorsque les règles élémentaires du vivre-ensemble ne sont pas respectées et prêter une

oreille attentive aux victimes d'insultes ou de remarques racistes. Monsieur le Ministre renvoie à cet égard au délégué à la protection des élèves qui est désigné dans chaque lycée et qui doit être un point de contact en cas d'attaques à motivation raciste. Il faut également créer un environnement propice pour que les personnes victimes de racisme puissent parler en toute sécurité et discrétion. De même, les services de l'éducation non formelle (crèches, maisons relais, maisons des jeunes...) ont pour objectif de promouvoir le vivre-ensemble et de déconstruire les préjugés.

De manière générale, il s'agit de sensibiliser, d'informer et de former sur la manière de détecter le racisme et d'y réagir correctement dans les trois domaines relevant de la compétence du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, à savoir l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'aide à l'enfance. À cette fin, il convient de développer et de proposer systématiquement des formations spécifiques dans ces trois domaines.

En guise de conclusion, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn remercie tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration du Plan d'action et les encourage à participer activement à la mise en œuvre de ce document. Monsieur le Ministre donne à considérer qu'il ne sera pas suffisant de mettre en œuvre l'une ou l'autre mesure pour faire disparaître le phénomène du racisme. De même, tous les problèmes ne seront pas résolus avec le Plan d'action qui constitue pourtant une étape importante pour aborder le racisme de manière systématique et coordonnée. Monsieur le Ministre rappelle que de nombreuses initiatives ont été prises ces dernières décennies par les gouvernements successifs et qu'une multitude de projets ont été mis en œuvre en coopération avec la société civile. Le présent Plan d'action s'inscrit désormais dans ces efforts. Monsieur le Ministre précise encore que le Plan d'action est un document pluriannuel évolutif, pouvant être adapté en fonction de nouveaux besoins, des retours des partenaires et de l'état d'avancement des différentes actions.

*

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

Questions d'ordre général

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) souhaite savoir de quelle façon le Plan d'action s'inscrit dans les mécanismes et processus existant aux niveaux européen et international, tels que le document de la Commission européenne intitulé « *Une Union de l'égalité : plan d'action de l'UE contre le racisme 2020-2025* », et si le Plan d'action s'inspire des meilleures pratiques observées dans d'autres pays. En outre, l'oratrice estime que les personnes racisées ne se sentent suffisamment représentées ni dans le monde politique ni dans les productions artistiques et culturelles réalisées au Luxembourg. Elle demande de quelle manière le Plan d'action entend remédier à ce problème.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que le plan d'action de l'UE mentionné par l'oratrice précédente constitue un document précieux sur lequel le Gouvernement a pu se baser lors de la rédaction du Plan d'action, parmi d'autres documents internationaux et les enseignements tirés par d'autres pays.

En réponse à une question afférente de Monsieur le Député Marc Baum (déi Lénk), Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn informe l'assistance que le Plan d'action est disponible en ligne et qu'il sera

transmis officiellement à la Chambre des Députés à l'issue de la présente réunion. Monsieur le Ministre invite les Députés à poser directement aux ministres compétents les questions qu'ils pourraient avoir après lecture du document.

Monsieur le Député Marc Baum remarque que le Gouvernement a fait le choix de présenter un plan d'action visant à lutter contre le racisme sans inscrire cette problématique dans le contexte du colonialisme. Il constate que l'historiographie luxembourgeoise est partie du principe que le Luxembourg n'était pas directement impliqué dans le colonialisme. Cependant, la recherche historique a évolué ces dernières années et a remis en question cette hypothèse. L'orateur fait remarquer que le colonialisme va au-delà d'une simple appropriation de terres ou de ressources et qu'il est basé sur une idée de supériorité qui conduit à penser qu'il faut éduquer, voire exploiter la population autochtone. Il estime qu'il faut parvenir à une prise de conscience collective à cet égard.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn confirme que les personnes racisées estiment qu'il faut comprendre leur situation, y compris historique, pour pouvoir les aider. À cette fin, il convient effectivement d'aborder la question du colonialisme dans le cadre de l'enseignement.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch est également d'accord pour analyser le rôle que le Luxembourg a joué dans le domaine du colonialisme et rappelle qu'il est prévu de thématiser ce phénomène davantage dans le contexte scolaire. À partir du moment où la recherche historique aura produit des connaissances fiables sur le colonialisme émanant du Luxembourg, il faudra intégrer ces connaissances dans les programmes scolaires.

De manière générale, Monsieur le Député Marc Baum estime que le Plan d'action aurait dû refléter une approche plus intersectionnelle. En effet, une personne peut être victime de discrimination pour deux ou plusieurs motifs qui se renforcent mutuellement. Ainsi, le racisme en tant que forme d'exclusion discriminatoire a des effets différents selon que l'on est un banquier hétérosexuel d'origine africaine ou un bénéficiaire de protection internationale homosexuel d'origine africaine.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que le Plan d'action a été élaboré par 13 ministères différents dans le but de favoriser une approche holistique et coordonnée et de prendre en compte la situation de personnes relevant de différentes catégories de discrimination.

Mise en œuvre et évaluation du Plan d'action

En réponse à des questions afférentes de Madame la Députée Nathalie Morgenthaler (CSV) et de Madame la Députée Djuna Bernard, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn indique qu'il est prévu de soumettre le Plan d'action à une évaluation externe et rappelle que chaque chapitre est assorti d'un tableau récapitulatif des objectifs, des actions, des indicateurs, le calendrier ainsi que les acteurs responsables de la réalisation de l'action en question. À cet égard, une importance particulière revient à la gouvernance du Plan d'action qui est constituée d'un groupe de pilotage interministériel et d'un groupe de suivi.

Madame la Députée Djuna Bernard se renseigne encore sur les répercussions financières de la mise en œuvre du Plan d'action, notamment dans le domaine des formations.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que les 13 ministères impliqués déploieront des efforts dans leurs domaines de compétence respectifs et que l'organisation des formations pourra se faire par leurs propres agents ou en coopération avec le secteur conventionné. Monsieur le Ministre juge important que les personnes victimes de racisme soient impliquées dans l'organisation de ces formations conformément au principe « *rien sur nous sans nous* ». En effet, il est d'autant plus crédible que les situations de racisme quotidien ou de microagressions soient expliquées par les personnes directement concernées.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) demande si la mise en œuvre du Plan d'action rendra nécessaires des adaptations au niveau législatif.

En guise de réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn souligne que l'interdiction du racisme et de la discrimination raciale et l'aggravation des peines ne sont pas suffisantes pour lutter contre ces phénomènes. Il renvoie dans ce contexte à la loi du 28 mars 2023 complétant le Code pénal par l'introduction d'une circonstance aggravante générale pour les crimes, délits et contraventions commis en raison d'un mobile fondé sur un ou plusieurs des éléments visés à l'article 454 du Code pénal, qui a institué une circonstance aggravante pour toute infraction commise avec une motivation raciste. Monsieur le Ministre estime qu'il n'est pas nécessaire de créer des instruments juridiques supplémentaires, tout en espérant que la création d'un point de contact unique et l'organisation de formations et de campagnes de sensibilisation encourageront les personnes victimes de racisme à signaler des infractions à motivation raciste.

Point de contact unique

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler exprime sa surprise devant la décision de créer un nouveau point de contact pour les personnes victimes de racisme. Elle donne à considérer qu'il existe d'ores et déjà des points de contact dans ce domaine et que le CET fournit des informations et encourage les victimes et les témoins à signaler des incidents. Plutôt que de créer un point de contact supplémentaire, l'oratrice estime plus opportun de renforcer les organes existants.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn précise dans sa réponse qu'il s'agit de rassembler dès l'année prochaine tous les acteurs œuvrant dans le domaine de la lutte contre le racisme, y compris les associations qui peuvent actuellement ester en justice, afin de discuter de la meilleure façon de rendre les outils existants plus efficaces et accessibles. Il est prévu d'élaborer en coopération avec ces acteurs un projet visant à créer un point de contact unique permettant aux personnes victimes de racisme d'être accueillies, écoutées et accompagnées. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre réitère qu'il est prévu de créer une plateforme numérique regroupant toutes les informations pertinentes afin d'aider les victimes dans leurs démarches. Dans un deuxième temps, le point de contact unique pourra permettre aux personnes victimes de racisme de rencontrer d'autres personnes se trouvant dans une situation similaire.

Madame la Députée Claire Delcourt (LSAP) demande des précisions sur la date d'ouverture, le lieu, le personnel et les modalités de fonctionnement du point de contact unique en se référant à l'exemple du Centre national pour victimes de violences.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond qu'il reste à déterminer les modalités du point de contact unique lors de consultations avec les acteurs de terrain. Sans vouloir anticiper le résultat de ces consultations, Monsieur le Ministre estime que le point de contact pourrait s'inspirer du

concept du Rainbow Center en offrant un lieu de rencontre pour accueillir les personnes victimes de racisme. En effet, les associations actives dans le domaine de l'antiracisme ont signalé qu'une telle structure fait actuellement défaut.

Tout en saluant l'idée de créer un tel point de contact, Monsieur le Député Marc Baum se montre déçu par le fait que l'état d'avancement de cette initiative semble être embryonnaire.

Dans sa réponse, Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn réaffirme la volonté du Gouvernement de créer un point de contact unique et de procéder à la mise en œuvre de ce projet à partir de 2026 en coopération avec les acteurs concernés.

Éducation

Madame la Députée Claire Delcourt mentionne le rôle du délégué à la protection des élèves et renvoie à une question parlementaire qu'elle a soumise le jour même (n°3276) et qui se réfère au « *Zuch vun der Demokratie* » récemment organisé à la Chambre des Députés. À l'occasion de cet événement, plusieurs enfants ont exprimé le souhait qu'un service psycho-social et d'accompagnement scolaires, ci-après « *SePAS* », tel qu'il existe dans les lycées, puisse être mis en place dans l'enseignement fondamental. L'oratrice demande s'il est prévu de créer un tel service dans les écoles fondamentales.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch confirme que le délégué à la protection des élèves est désigné dans chaque lycée parmi le personnel du SePAS ou du service socio-éducatif et que des réflexions sont en cours sur la manière d'introduire un tel service également dans l'enseignement fondamental. Il rappelle que le titulaire de classe est le premier interlocuteur pour toute sorte de problèmes auxquels les élèves sont exposés. Il convient de considérer la possibilité que les élèves victimes de racisme puissent s'adresser également à d'autres acteurs de l'enseignement fondamental, comme ceux qui œuvrent en faveur des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Il serait en effet opportun de disposer d'une structure capable de collecter et de documenter des informations en matière de racisme. Dans le domaine de l'éducation non formelle, toutes les structures seront obligées à désigner une personne assumant la tâche du délégué à la protection des élèves.

Madame la Députée Djuna Bernard demande s'il est prévu d'élaborer un guide dans le domaine du travail éducatif contre le racisme dans les secteurs de l'éducation formelle et non formelle (par exemple au niveau des livres ou des jouets mis à la disposition des enfants) et se renseigne sur le caractère contraignant des mesures proposées, estimant qu'il n'est pas suffisant de miser uniquement sur la bonne volonté des acteurs concernés.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch précise qu'il est prévu de proposer aux enseignants des formations qui ne sont pourtant pas obligatoires, sachant que les enseignants sont bien conscients de l'environnement dans lequel ils enseignent et de quel type de formation ils ont besoin. Il lui semble peu opportun d'obliger les enseignants à suivre une formation qui ne leur est pas utile. Monsieur le Ministre précise que le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques est chargé de créer le matériel pédagogique approprié. Il existe également la possibilité d'intégrer certaines thématiques dans le plan d'études de l'enseignement fondamental et le programme scolaire de l'enseignement secondaire et de garantir ainsi que la lutte contre le racisme soit abordée de façon contraignante. Si l'enseignant a besoin d'une formation continue

dans ce domaine ou qu'il souhaite utiliser du matériel pédagogique pour préparer son cours, il pourra recourir aux ressources créées sur la base du Plan d'action.

Suite à ces précisions, Monsieur le Député Marc Baum juge opportun d'inclure les formations sur le racisme dans la formation obligatoire des enseignants et de prévoir les ressources nécessaires pour développer notamment le Centre d'éducation interculturelle.

Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse Claude Meisch réitère qu'il n'est pas favorable à la mise en place de formations obligatoires pour les enseignants et souligne qu'il s'agit là d'une revendication difficilement réalisable. En revanche, Monsieur le Ministre est d'accord pour dire qu'il convient de renforcer le volet de l'interculturalité dans les secteurs de l'éducation formelle et non formelle en coopération avec les partenaires concernés.

Logement

Madame la Députée Claire Delcourt estime difficile de prendre des mesures concrètes dans le secteur locatif privé et demande des précisions supplémentaires sur le rôle à jouer par l'Observatoire de l'habitat, y compris dans le domaine de la discrimination intersectionnelle.

Monsieur le Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire Claude Meisch répond que l'Observatoire de l'habitat a été chargé de réfléchir en tant qu'institut de recherche à la manière d'obtenir des données viables sur la discrimination raciale dans le secteur du marché du logement afin de pouvoir détecter et mesurer ce phénomène de manière correcte et transparente. Dès que des informations pertinentes seront disponibles, Monsieur le Ministre propose de les présenter aux membres de la commission parlementaire compétente.

Racisme au sein de la police

Madame la Députée Nathalie Morgenthaler se réfère à l'étude « *Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg* » qui met l'accent sur le racisme au sein de la Police grand-ducale et demande si le Plan d'action prévoit des mesures à cet égard.

Dans le même ordre d'idées, Madame la Députée Djuna Bernard constate que l'origine du débat sur le racisme est partiellement liée au mouvement « *Black Lives Matter* » aux États-Unis d'Amérique, qui a conduit à un débat sur le racisme au sein de la police. Alors que la police n'est pas immunisée contre le racisme, elle joue également un rôle important en tant que point de contact pour les personnes victimes de racisme. L'oratrice demande dès lors si cette problématique est traitée dans le Plan d'action et si des mesures sont prévues à cet égard.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond que Monsieur le Ministre des Affaires intérieures s'est engagé à intégrer dans la formation des policiers le sujet du racisme basé sur la couleur de la peau.

Se référant à son tour au mouvement « *Black Lives Matter* », Monsieur le Député Marc Baum juge opportun de prévoir des formations pour l'ensemble de l'appareil répressif et judiciaire, y compris pour les magistrats, afin de parvenir à une véritable prise de conscience.

Sensibilisation

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf demande s'il est prévu de mettre du matériel d'information à la disposition des médias pour leur permettre de thématiser le racisme dans le but de sensibiliser le grand public et d'encourager une prise de conscience.

Monsieur le Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil Max Hahn répond qu'il s'agit là d'une question importante qui sera certainement examiné par le groupe de pilotage interministériel et le groupe de suivi institués par le Plan d'action.

2. Échange de vues sur le Programme de travail 2026 de la Commission européenne (suite à la demande du Président de la Chambre des Députés du 11 novembre 2025)

Les Députés se penchent sur le courrier que Monsieur le Président de la Chambre des Députés a fait parvenir aux présidents des commissions permanentes en date du 11 novembre 2025 et par lequel il invite les commissions à identifier les dossiers européens qui présentent un intérêt absolument prioritaire pour le Luxembourg dans leurs domaines de compétence respectifs.

Madame la Présidente Mandy Minella renvoie aux documents qui ont été transmis aux membres de la commission parlementaire en amont de la présente réunion et propose de communiquer les dossiers y identifiés à la Sous-commission des Affaires européennes de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région. Il s'agit en l'occurrence de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, de la Stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 et de la proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Il est convenu de procéder en conséquence.

Madame la Députée Djuna Bernard remarque à cet égard que la Stratégie de lutte contre la pauvreté et la Stratégie en faveur de l'égalité de genre 2026-2030 s'inscrivent parfaitement dans l'actualité luxembourgeoise, d'où l'opportunité de suivre de près ces dossiers européens.

3. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

-
- Annexe :
- Diaporama relatif au Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

Zesummé
Liewen



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

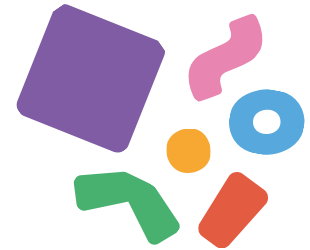
Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

1^{er} décembre 2025



Contenu

1. **Contexte**
2. **Élaboration et structure du PAN**
3. **Gouvernance, suivi et évaluation**
4. **Présentation des grandes lignes du PAN**
5. **Questions & réponses**



Introduction

Contexte du PAN



Convention internationale sur l'élimination de
toutes les formes de discrimination raciale

2022

Le racisme et les discriminations ethno-raciales au Luxembourg

RAPPORT D'ETUDE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE
MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INTEGRATION ET A LA GRANDE REGION
(SOUS LA COORDINATION) / CENTRE D'ETUDE ET DE FORMATION INTER-
CULTURELLES ET SOCIALES (CEFIS) / LUXEMBOURG INSTITUTE OF SOCIO-
ECONOMIC RESEARCH (LISER)

Élaboration du PAN

Étapes de l'élaboration du PAN

Analyse documentaire

- Actions au Luxembourg dès 1978 (rapports d'activités)
- Les recommandations (rapports de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de l'UE, études LU)
- La situation actuelle au Luxembourg (études)

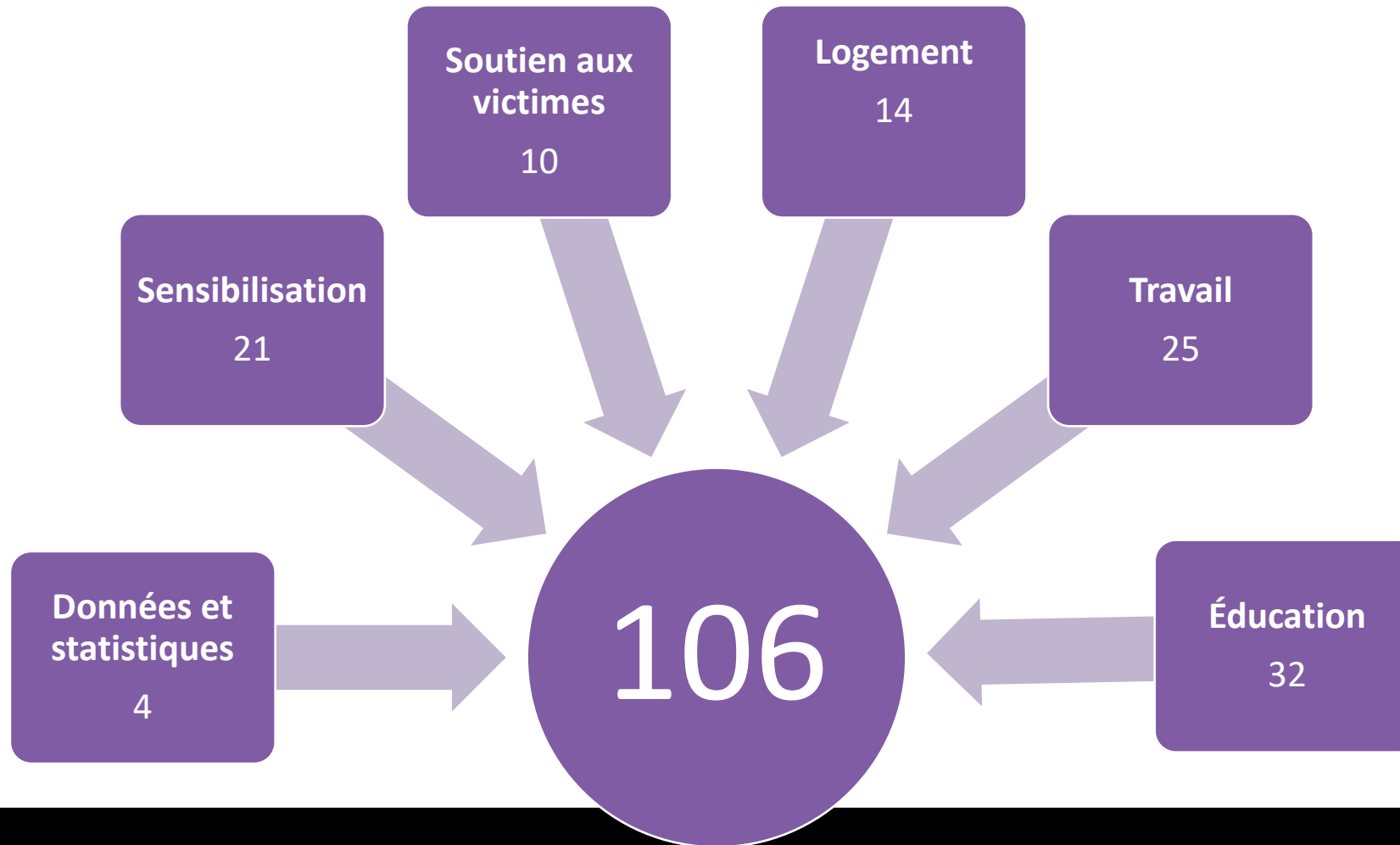


Les interactions

- Discussions et réunions: plus de 50 rencontres
- 6 événements
- Réception des avis de la société civile et des institutions des droits de l'homme sur le projet PAN



Structure du PAN



Structure du PAN

Extrait de l'article de la convention	Objectif	Action	Acteur principal	Autres parties impliquées	Indicateurs	Calendrier
---------------------------------------	----------	--------	------------------	---------------------------	-------------	------------

Gouvernance, suivi et évaluation

Gouvernance, suivi et évaluation

Objectif	Mettre en place et coordonner les instances de gouvernance du plan
Objectif	Impliquer les parties prenantes
Objectif	Mettre en oeuvre une politique basée sur l'évidence
Objectif	Mettre en oeuvre un système de suivi et d'évaluation des actions du plan
Objectif	Assurer une communication transparente et une diffusion régulière des informations

Coordination

Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Membres du groupe de pilotage interministériel

- **Ministère d'État**
- **Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur**
- **Ministères des Affaires intérieures**
- **Ministère de la Culture**
- **Ministère de la Digitalisation**
- **Ministère de l'Économie**
- **Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**
- **Ministère de l'Égalité des genres et de la Diversité**
- **Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil**
- **Ministère de la Fonction publique**
- **Ministère de la Justice**
- **Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire**
- **Ministère du Travail**

Membres du groupe de suivi

- **Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher**
- **Centre pour l'Égalité de Traitement**
- **Ombudsman**
- **Commission consultative des Droits de l'Homme**
- **Représentants de la société civile**
- **Représentants du Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel**

Présentation des grandes lignes du PAN

Données et statistiques

Objectif

Avoir des données ventilées par origine raciale dans le système de statistiques publiques

Objectif

Avoir des données sur le racisme pour orienter les politiques sectorielles

Sensibilisation

Objectif	Augmenter la sensibilisation de la population en termes de prise de conscience de racisme et soutenir l'engagement dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale
Objectif	Encourager la prise de conscience du racisme et promouvoir l'engagement actif des instances politiques, tant au niveau national que communal, dans la lutte contre le racisme et les discriminations raciales
Objectif	Élaborer un label « Je m'engage contre le racisme »

Soutien aux victimes

Objectif

Informer les victimes et témoins de discrimination raciale sur leurs droits et les possibilités de signalement

Objectif

Sensibiliser le personnel de soutien psychologique à reconnaître, comprendre et traiter les situations liées au racisme et à la discrimination raciale

Travail

Objectif	Sensibiliser les employeur·euse·s et les salarié·e·s pour qu'ils prennent conscience du racisme au travail et agissent pour le prévenir et y répondre
Objectif	Sensibiliser le personnel des ressources humaines à la discrimination raciale dans les processus de recrutement et les encourager à adopter des pratiques concrètes pour la prévenir et la combattre
Objectif	Informier et sensibiliser les victimes et témoins de discrimination raciale au travail sur leurs droits et les démarches à suivre pour signaler les faits
Objectif	Décliner le label « Je m'engage contre le racisme » au monde des entreprises

Logement

Objectif

Co-construire des outils avec des personnes racisées, destinés à être utilisés dans les formations et actions de sensibilisation sur le thème « Location sans racisme : aspects légaux »

Objectif

Veiller à ce que les personnes travaillant dans l'immobilier, les propriétaires, les locataires et le grand public prennent conscience de la discrimination raciale dans la location ainsi que de ses implications légales

Objectif

Décliner le label « Je m'engage contre le racisme » au secteur du logement pour les agences immobilières et les syndicats

Éducation

Objectif	Permettre aux élèves de développer une compréhension critique du racisme et du colonialisme, afin de déconstruire les préjugés et de prévenir les comportements discriminatoires
Objectif	Intégrer dès la formation initiale, et renforcer tout au long du parcours professionnel, les compétences des enseignants et du personnel éducatif — formel et non formel — pour reconnaître et combattre le racisme
Objectif	Mettre à disposition des élèves des supports pédagogiques co-construits avec eux, pour favoriser la compréhension du racisme, du colonialisme et de l'esclavage, et déconstruire les stéréotypes raciaux
Objectif	Garantir aux élèves l'accès à des services adaptés au sein de leur établissement pour faire face au mobbing racial, tout en les informant clairement de leur existence et des modalités pour y recourir

Conclusion

Questions & réponses

Merci vir Är Opmierksamkeet

Max HAHN

Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil

Georges MISCHO

Ministre du Travail

Claude MEISCH

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire

